



# FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL

## COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD

### DISTRICT MARITIME

Responsable Mercredi du Maritime:

*Michel Marlier*

*9 rue du Vercors, 59492 Hoymille*

## MERCREDI DU MARITIME

### REGLEMENT SPORTIF 2023-2024

- 4 fautes maximum par joueur (LF à partir de la 5<sup>ème</sup> faute d'équipe)
- Composition des équipes : 4x4. Nombre de joueurs idéal 8 préconisé par le département

Tous les joueurs doivent participer en équilibrant les temps de jeu.

- Les Remplacements possibles se font à discrétion.
- L'arbitrage est à la charge du club organisateur
- Le temps de jeu est de 2\*8 mins sans arrêt de chrono à l'exception lors des lancers francs
- Pas de temps morts.

Pour les points non évoqués dans ce règlement particulier, il convient d'appliquer le règlement FFBB

**- L'E-marque sera obligatoirement utilisée. Les fichiers sont à retourner sous 8 jours après le regroupement avec les noms, prénoms et les numéros de licence de chaque participant (joueurs, entraîneur(s), arbitre, marqueur, chronométrateur, responsable de salle) soit en envoyant les fichiers soit en envoyant les feuilles en pdf par mail à l'adresse [mercredimaritime@gmail.com](mailto:mercredimaritime@gmail.com)**

- Seuls les joueurs/(euses) ne participant pas au championnat U11 et/ou au championnat mini poussins (U9) sont autorisés à participer au mercredi du basket.
- Les clubs doivent être en possession des licences (**trombinoscope**) lors des regroupements. (Un contrôle aléatoire et fortuit peut être réalisé)
- **Seuls les joueurs(euses) nés(ées) en 2015 et 2016** (et 2017 avec obligatoirement un sur classement) pourront participer au mercredi du basket du district maritime.

**Les participants devront obligatoirement participer à la fête du basket**